

Nancy, le 7 avril 2017

Conseil d'Administration restreint aux professeurs  
et aux maîtres de conférences  
Séance du 7 avril 2017

---

Extrait de relevé de délibération du Conseil  
d'Administration restreint aux professeurs et aux  
maîtres de conférences

**Méthode de calcul pour garantir la limite de 250 kms prévue dans la circulaire du 4 mai 2015 pour la recevabilité des demandes de mutations et détachements prioritaires pour rapprochement de conjoint :**

Conformément à l'article 9-3 du décret 84-431 modifié et à l'annexe 3 de la circulaire du 4 mai 2015 (parue au Bulletin officiel du MENESR du 14 mai 2015) précisant que la distance entre les lieux de travail des conjoints doit être de 250 kms ou plus, mais elle ne détermine pas de méthode de calcul de cette distance.

Après discussion, le conseil d'administration restreint approuve avec un refus de vote, la méthode de calcul pour garantir la limite de 250 kms sur les demandes de mutations et détachements prioritaires pour rapprochement de conjoint suivante :

- La base kilométrique par voie routière est retenue et identifiée depuis deux sites web « mappy » et « viamichelin », elle est calculée selon le trajet le plus rapide et le trajet le plus court ; en cas de divergence des résultats obtenus, le kilométrage retenu sera le plus favorable au candidat. La date de consultation du site web doit être citée.

Résultat du vote :

7 membres présents et 1 membre représenté : 7 voix pour, un refus de vote.

Le Président de l'Université de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT

Transmission au Recteur Chancelier des Universités le : 02105177

**ADRESSE POSTALE**  
UNIVERSITE DE LORRAINE  
34, COURS LEOPOLD – CS 25233  
54052 NANCY CEDEX  
EMAIL@UNIV-LORRAINE.FR  
WWW.UNIV-LORRAINE.FR

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RESTREINT DE L'UNIVERSITE DE  
LORRAINE****Séance du 7 avril 2017****Collège A et B**

Extrait du compte rendu

Après avis favorable du conseil de la formation du 1<sup>er</sup> mars 2017, le conseil d'administration restreint approuve avec une abstention, la prise en compte des missions d'animateurs et de membres de la commission d'autoévaluation pour l'année 2016/2017, dans le cadre du référentiel, **point III.14** (responsabilité pédagogique particulière), à raison de :

- 20 htd pour les animateurs
  - 10 htd pour les membres de la commission d'autoévaluation
- Ces heures ne sont pas cumulables entre les deux fonctions et ne sont applicables qu'à des enseignants chercheurs.

La valeur de référence des points suivants à compter de l'année 2016/2017 :

**POINT III.9 DU REFERENTIEL**

Coordination des certifications de langue (TOEIC TOEFL etc)	30 heures
Projet Voltaire	30 heures
Double Diplôme (entre composantes UL)	30 heures
Commissions spécifiques composantes	30 heures

**POINT III.10 DU REFERENTIEL**

Plateforme TP, salle ou équipement spécifique à la composante	30 heures
--	-----------

**POINT III.11 DU REFERENTIEL**

Coordination des projets de mobilité	20 heures
--------------------------------------	-----------

**POINT III.12 DU REFERENTIEL**

Erasmus +	20 heures
Double Diplôme (entre UL et autre établissement)	20 heures

**POINT III.13 DU REFERENTIEL**

Coordinations actions transcollegiums ou transcomposantes	20 heures
Diffusion de la culture scientifique et technique	20 heures
Actions en faveur de l'ouverture sociale	20 heures

Fait à Nancy, le 10 avril 2017,

Le Président de l'Université de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT

Transmission au Recteur, Chancelier des Universités le : 02/05/17



**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RESTREINT DE L'UNIVERSITE DE  
LORRAINE**

**Séance du 05 Juillet 2016**

**Collège A et B**

Extrait du compte rendu

Le Conseil d'administration restreint approuve à l'unanimité, la prise en compte des missions d'animateurs et de membres de la commission d'autoévaluation pour l'année 2015/2016, dans le cadre du référentiel, point III.14 (responsabilité pédagogique particulière), à raison de :

- 20 hetd pour les animateurs
- 10 hetd pour les membres de la commission d'autoévaluation

Ces heures ne sont pas cumulables entre les deux fonctions et ne sont applicables qu'à des enseignants chercheurs.

Fait à Nancy, le 13 juillet 2016,

Le Président de l'Université de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT



**PRECISION DU POINT III.14 DU REFERENTIEL POUR LES ANIMATEURS ET MEMBRES DE LA COMMISSION D'AUTOEVALUATION (Point 3.3 à l'ordre du jour du Conseil de la Formation du 21 juin 2016)**

**Rappel des missions dans le cadre du processus d'autoévaluation et d'accréditation**

**Animateur :**

En lien avec la direction de collégium référente, il coordonne le travail des porteurs de diplôme de son champ, dans son périmètre de responsabilité. Pour cela :

- ▣ tout au long du processus (autoévaluation de l'offre actuelle et construction de la suivante), il accompagne les porteurs et participe activement à la circulation de l'information ;
- ▣ il veille à la cohérence des propositions avec les principes des politiques d'établissement et de champs de formation notamment en termes d'articulation des diplômes
- ▣ il veille au respect des délais permettant à l'ensemble du processus de se dérouler de manière sereine ;
- ▣ si cela est utile, il contribue à la définition avec les porteurs de mention des éléments de cadrage supplémentaires qui pourraient faciliter la mise en oeuvre de l'offre de formation future et le partage d'éléments communs (pour exemples : enseignement mutualisé en langues en master, UE d'ouverture, parcours transversaux, etc.).

Nombre d'animateurs : 8

**Membre de la commission d'autoévaluation :**

Dans le cadre de l'évaluation de l'offre de formation actuelle et de la préparation de l'accréditation, l'université décide de se doter d'une commission d'autoévaluation des formations qui se voit confiées 2 missions :

- Dans le cadre du processus d'Evaluation HCERES : Evaluer les dossiers d'auto évaluation des formations 2013-2017
- Dans le cadre du processus d'Accréditation DGESIP : Evaluer les dossiers projets pour 2018-2011

Sa composition :

- 1 président : Vice -Président du Conseil de la Formation
- 40 experts évaluateurs interne
  - 8 directeurs de Collégium
  - 8 Animateurs (non directeur de Collégium)
  - 4 élus du CF – usagers
  - 5 élus CF – autres collègues élus du CS
  - 2 élus du CVU (E ou EC ou le VP)
  - 4 membres du GT qualité en formation
  - VP étudiant – Ludovic Martinet
  - 2 Représentants des ED
  - Chargé de mission TICE : Azim Roussanaly
  - Chargé de mission innovation : Dominique Petitjean
  - 2 personnes référentes : Thierry Cachot et Jean Luc Hermann
- Equipe support technique et administratif : DFOIP et DAPEQ

Afin de prendre en compte les missions des animateurs et des membres de la commission d'autoévaluation, il est proposé de leur accorder, dans le cadre du Point III.14 du Référentiel (Responsabilité Pédagogique Particulière)

au titre de l'année 2015/2016, **20h pour les animateurs et 10h pour les membres de la commission d'autoévaluation.**